

LE DECRET N° 93-047 DU 10 MARS 1993
portant nomination à titre posthume
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX.

- Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- Vu le Décret n° 86/903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;
- Vu le Décret n° 86/905 du 6 Août 1986, modifiant le Décret n° 60/205 du 28 Juillet 1950, fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le Décret n° 86/896 du 6 Août 1986, portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le Décret n° 91/824 du 15 Octobre 1991, portant nomination du Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

Article 1er. - Est nommé dans l'Ordre du Mérite Congolais à titre posthume.

AU GRADE DE COMMANDEUR.

- Lieutenant-Colonel TCHIBINDA (Pascal), Membre du Groupe d'Observateurs Congolais des Nations Unies à Louanda (Angola).

Article 2. - Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3. - Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo, et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 10 Mars 1993


Professeur Pascal LISSOUBA.